

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

LE 20 SEPTEMBRE 2021

PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

RÉSOLUTION 2021-05-065

**VENTE D'UN TERRAIN SECTEUR LAC DOUCET – LOT 3 349 522 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 2021-05-065, Vente d'un terrain secteur Lac Doucet – Lot 3 349 522 du cadastre du Québec, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections sont les suivantes :

Au titre de la résolution, il est inscrit :

**VENTE D'UN TERRAIN SECTEUR LAC DOUCET – LOT 3 349 522 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

Or, on devrait lire :

**VENTE D'UN TERRAIN SECTEUR LAC DOUCET – LOT 3 349 622 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

Au premier considérant de la résolution, il est inscrit :

Considérant l'offre d'achat déposée par messieurs Benoît Trottier et Bernard Trottier, pour l'acquisition d'un terrain dans le secteur du Lac Doucet, soit pour le lot 3 349 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain d'une superficie de 1 433,90 m² (15 424,68 pi²), au montant de 500 \$ plus les taxes applicables.

Or, on devrait lire :

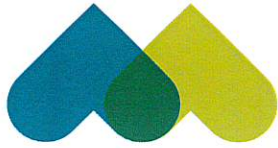
Considérant l'offre d'achat déposée par messieurs Benoît Trottier et Bernard Trottier, pour l'acquisition d'un terrain dans le secteur du Lac Doucet, soit pour le lot 3 349 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain d'une superficie de 1 433,90 m² (15 424,68 pi²), au montant de 500 \$ plus les taxes applicables.

Au premier alinéa de la décision, il est inscrit :

- que le terrain à être vendu sera le lot 3 349 522 pour une superficie de 1 433,90 m² (15 424,68 pi²), de forme triangulaire, pour une somme de 500,00 \$ plus les taxes applicables;

Or, on devrait lire :

- que le terrain à être vendu sera le lot 3 349 622 pour une superficie de 1 433,90 m² (15 424,68 pi²), de forme triangulaire, pour une somme de 500,00 \$ plus les taxes applicables ;



Notre-Dame-du-
Mont-Carmel

J'ai dûment modifié l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2021 ainsi que la résolution numéro 2021-05-065 en conséquence.

Signé à Notre-Dame-du-Mont-Carmel, ce 20^e jour du mois de septembre 2021

Danny Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier